Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240315-2024_02_06-DE

SURGÈRES la ville

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 mars 2024

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE,, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON
Étaient absents représentés : Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT, Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Stéphane AUGÉ qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H
Étaient absents et non représentés : Monsieur Alcide BORDE
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 7 mars 2024 - **Affichage en Mairie le** : 7 mars 2024

2024.02.06 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOIRE MENSUELLE – MONTANT DE LA REDEVANCE 2024.

Vu la délibération n° 2022.11.02 en date du 6 juillet 2022 décidant de retenir la procédure de délégation de service public simplifiée sous forme d'un contrat d'affermage pour la gestion de la foire mensuelle, sur une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022.11.03 en date du 14 décembre 2022 décidant de confier la gestion de la foire mensuelle à la SAS Entreprise FRERY pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023,

Monsieur Nicolas JOYET, Adjoint au Maire délégué à la revitalisation du centre-ville notamment chargé des Foires et Marchés, rappelle à l'assemblée que la Commune a confié la gestion de la foire mensuelle à la SAS Entreprise FRERY (36000 CHATEAUROUX), pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023, avec versement d'une redevance fixée à 2 300,00 € HT par an.

Monsieur Nicolas JOYET précise que le contrat d'affermage, signé le 16 décembre 2022 prévoit une possible actualisation (limitée à 2 %) de la redevance que le délégataire reverse à la Commune. Il note que cette actualisation est basée sur le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente.

Monsieur Nicolas JOYET souligne que malgré un compte d'exploitation fourni par l'entreprise FRERY pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, laissant apparaître un solde négatif de 1 166,94 € HT, la Municipalité, dans sa séance du 6 mars 2024, souhaite augmenter la redevance de 2%, considérant que tous les tarifs de la Commune ont subi une augmentation en 2024.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240315-2024_02_06-DE

Monsieur Nicolas JOYET propose donc aux membres présents de fixer la redevance 2024 à 2 346,00 € HT (soit +2 %).

Ces explications entendues, **Madame Le Maire**, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance à verser par le délégataire à la Commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'augmenter le montant de la redevance 2024 de 2 % la fixant à 2 346 € HT.
- Autorise Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la revitalisation du centre-ville notamment chargé des Foires et Marchés à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 14 mars 2024,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Nicolas JOYET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr